

PROPOSITION

Loi sur les espèces en  
péril  
*Série de Plans d'action*

# Plan d'action visant des espèces multiples la réserve de parc national du Canada des Îles- Gulf



2017

2 **Citation recommandée**  
3

4 Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans la  
5 réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf [Proposition]. Série de Plans d'action  
6 de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi+ 24 pp.

7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16 Pour obtenir des exemplaires du présent Plan d'action ou un complément d'information  
17 sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les  
18 descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents  
19 connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en](#)  
20 [péril](#)<sup>1</sup>.

21  
22  
23  
24 **Illustration de la couverture** : © Agence Parcs Canada : Gauche à droite - Onagre à  
25 fruits tordus par Pippi Lawn; engoulevent d'Amérique par Ian Robert Reid, épaulard par  
26 un photographe inconnu. En bas de gauche à droite - Noctuelle d'Edwards par Nicole  
27 Kroecker, carex tumulicole par Pippi Lawn; gesse littorale par Pippi Lawn

28  
29 Also available in English under the title :  
30 Multi-species Action Plan for Gulf Islands National Park Reserve of Canada  
31 [Proposition].

32  
33  
34 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre d'Environnement  
35 et Changement Climatique Canada, 2017. Tous droits réservés.

36 ISBN: à venir

37 Catalogue no.: à venir

38  
39  
40 *Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans*  
41 *autorisation, sous réserve de mention de la source.*

---

<sup>1</sup> <http://www.registrellep-sararegistry.gc.ca>

## ÉNONCÉ DE RECOMMANDATION ET D'APPROBATION

*L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent Plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Le directeur de l'unité de gestion approuve le présent document, attestant qu'il est conforme aux exigences pertinentes de la Loi sur les espèces en péril applicables à l'élaboration des Plans d'action.*

Recommandé par :



---

Marcia Morash

Directrice de l'unité de gestion, *réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf, Agence Parcs Canada*

Approuvé par :



---

Brian Reader

Directrice par intérim d'unité de gestion, *Unité de gestion de la côte de la Colombie-Britannique, Agence Parcs Canada*

## 67 PRÉFACE

68 En vertu de [l'Accord pour la protection des espèces en péril](#) (1996)<sup>2</sup>, les  
69 gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir  
70 une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection  
71 efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces*  
72 *en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont  
73 responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces  
74 inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont  
75 tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication  
76 du document final dans le Registre public des espèces en péril.

77 En vertu de la LEP, un ou plusieurs Plans d'action fournissent un Plan de  
78 rétablissement détaillé qui appuie les orientations stratégiques définies dans les  
79 stratégies de rétablissement pour les espèces concernées. Le Plan décrit ce qui doit  
80 être accompli pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition  
81 (autrefois appelé les buts et objectifs de rétablissement) cernés dans les stratégies  
82 de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour répondre aux menaces et  
83 contrôler le rétablissement des espèces, de même que les mesures proposées pour  
84 protéger l'habitat essentiel désigné pour ces espèces. Le Plan d'action tient aussi  
85 compte du point de vue des Premières Nations sur les espèces en péril, et inclut une  
86 évaluation des coûts socio-économiques du Plan d'action et des avantages qu'il sera  
87 possible d'en dégager par sa mise en œuvre. Le Plan d'action fait partie d'une série  
88 de documents interdépendants qui doivent être pris en compte ensemble, y compris  
89 le rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada  
90 (COSEPAC), les Plans de gestion, les stratégies de rétablissement et les autres  
91 Plans d'action produits pour ces espèces.

92  
93 La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre d'Environnement et  
94 Changement climatique) et le ministre des Pêches et des Océans sont les ministres  
95 compétents, en vertu de la LEP, pour ce qui est des espèces présentes dans la  
96 réserve de parc national du Canada. Ils ont élaboré le présent Plan d'action dans le  
97 but de mettre en œuvre des stratégies de rétablissement dans et sur les terres et les  
98 eaux de la réserve de parc national des Îles-Gulf, lorsqu'elles s'appliquent à ce site,  
99 conformément à l'article 47 de la LEP. Il a été préparé en collaboration avec [nom  
100 des Premières Nations], Environnement et Changement climatique Canada, Pêches  
101 et Océans Canada et la province de Colombie-Britannique, conformément au  
102 paragraphe 48(1) de la LEP.

103

104 La mise en œuvre du présent Plan d'action dépend des crédits applicables, des  
105 priorités et des contraintes budgétaires des compétences et des organisations  
106 participantes.

107

---

<sup>2</sup> <http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=fr&n=6B319869-1#2>

## 108 **REMERCIEMENTS**

109 Nous désirons exprimer nos sincères remerciements aux employés et aux  
110 représentants de [*à ajouter : nom des personnes et des organisations*] pour leurs points  
111 de vue et perspectives pendant le processus de Planification des mesures. Nous  
112 désirons aussi remercier [*ajouter le nom des personnes et des organisations*] pour avoir  
113 examiné l'ébauche du Plan d'action.

114

## RÉSUMÉ

115 Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national du*  
116 *Canada des Îles-Gulf* s'applique aux terres et aux eaux à l'intérieur des limites de la  
117 réserve de parc national des Îles-Gulf (RPNIG). Le Plan satisfait aux exigences  
118 applicables aux Plans d'action énoncées dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP  
119 (art.47)) en ce qui a trait aux espèces pour lesquelles il faut établir un Plan d'action et  
120 qui sont observées régulièrement à cet endroit. Les mesures décrites dans le Plan  
121 entraîneront aussi des bienfaits pour d'autres espèces préoccupantes en matière de  
122 conservation que l'on observe régulièrement dans la RPNIG.

123

124 Quand il est déterminé que le site peut effectuer des activités de gestion pour faciliter  
125 le rétablissement ou la gestion d'une espèce, les objectifs propres à ce site sont  
126 indiqués dans le Plan et représentent la contribution du site aux objectifs présentés  
127 dans les stratégies de rétablissement et les Plans de gestion du gouvernement  
128 fédéral. Les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats, sont protégés par  
129 les règlements existants encadrant le site et les régimes de gestion, ainsi que par la  
130 LEP. Le Plan décrit les mesures additionnelles qui contribueront à la survie et au  
131 rétablissement des espèces présentes dans ce site. Ces mesures sont présentées  
132 en fonction des menaces et des mesures décrites dans les rapports de la situation et  
133 les documents relatifs au rétablissement des gouvernements fédéral et provinciaux,  
134 de même qu'à la lumière des connaissances de la situation et des besoins de  
135 chaque espèce présente dans le site. Les mesures de surveillance de la population  
136 sont aussi indiquées dans le cas des espèces pour lesquelles la prise de mesures de  
137 gestion dans ce site pourrait contribuer à leur rétablissement.

138

139 Le Plan d'action désigne également un habitat essentiel additionnel pour l'onagre à  
140 fruits tordus. Les mesures utilisées aux fins de la protection de l'habitat essentiel  
141 dans la RPNIG y sont décrites.

142

143 Les mesures proposées dans le Plan d'action entraîneront des répercussions socio-  
144 économiques limitées et n'imposeront aucune restriction quant à l'utilisation du  
145 territoire à l'extérieur de la RPNIG. Les coûts directement rattachés à la mise en  
146 œuvre du Plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects  
147 devraient être négligeables, alors que les avantages incluront des retombées  
148 positives sur l'intégrité écologique du site, une sensibilisation et un appréciation  
149 accrues de la valeur de la biodiversité pour les Canadiens et des occasions de  
150 mobilisation des collectivités locales et des groupes Salish de la côte.

151

152	<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	
153	<b>ÉNONCÉ DE RECOMMANDATION ET D'APPROBATION .....</b>	<b>I</b>
154	<b>PRÉFACE .....</b>	<b>II</b>
155	<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>III</b>
156	<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>IV</b>
157	1. Contexte .....	1
158	1.1. Portée du Plan d'action .....	2
159	2. Objectif en matière de population et de répartition .....	4
160	3. Mesures de conservation et de rétablissement .....	5
161	4. Habitats essentiels .....	6
162	4.1. Identification de l'habitat essentiel de l'onagre à fruits tordus.....	7
163	4.2. Mesures de protection de l'habitat essentiel proposé.....	9
164	5. Évaluation des coûts socio-économiques et des avantages .....	9
165	5.1. Coûts.....	9
166	5.2. Avantages .....	10
167	6. Mesure du progrès .....	11
168	7. Connaissances traditionnelles et points de vue des autochtones.....	11
169	8. Référence.....	11
170	<b>ANNEXE : RENSEIGNEMENTS SUR LES ESPÈCES, OBJECTIFS ET PLANS DE</b>	
171	<b>SURVEILLANCE DES ESPÈCES EN PÉRIL DANS LA RÉSERVE DE PARC</b>	
172	<b>NATIONAL DU CANADA DES ÎLES-GULF.....</b>	<b>15</b>
173	<b>ANNEXE B : MESURES DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENTS QUI</b>	
174	<b>SERONT PRISES PAR LA RÉSERVE DE PARC NATIONAL DES ÎLES-GULF</b>	
175	<b>(RPNIG). .....</b>	<b>23</b>
176	<b>ANNEXE C : AUTRES MESURES DE RÉTABLISSEMENT QUI SERONT</b>	
177	<b>ENCOURAGÉES PAR DES PARTENARIATS OU LORSQUE DES RESSOURCES</b>	
178	<b>ADDITIONNELLES DEVIENDRONT DISPONIBLES.....</b>	<b>27</b>
179		

## 180 1. Contexte

181 La réserve de parc national des Îles-Gulf (RPNIG) couvre environ 31 km<sup>2</sup> de terre et  
182 de zones intertidales réparties dans 15 des îles les plus au sud du golfe (Saturna,  
183 Pender Nord, Pender Sud, Mayne, Prevost, Portland, Sidney et plusieurs petites îles  
184 et îlots) et une petite parcelle de terre sur l'île de Vancouver, dans le sud-ouest de la  
185 Colombie-Britannique. En outre, la RPNIG est responsable de la gestion d'une aire  
186 marine d'environ 6 km<sup>2</sup> située en face de certaines portions du littoral et autour des  
187 îlots ou dans la réserve de parc national.

188  
189 Les îles du sud du golfe ont une riche histoire humaine qui remonte à des milliers  
190 d'années. Les peuples Salish de la côte occupent la région depuis des temps  
191 immémoriaux et continuent de vivre et d'utiliser ces îles. Ils nourrissent un profond  
192 lien spirituel avec cette région et l'utilisation traditionnelle se poursuit encore  
193 aujourd'hui. Dans les deux derniers siècles, les membres de plusieurs autres  
194 cultures, y compris des Hawaïens, des Afro-Américains, des Japonais, des Chinois  
195 et des Européens se sont joints aux résidents des Salish de la côte. Chaque culture  
196 a enrichi le territoire de ses traditions propres et de sa vision distinctive, s'adaptant  
197 aux milieux naturels de la région au fil des ans, et le modifiant, et laissant une trace  
198 indélébile sur le paysage culturel de la région. Les sites archéologiques des  
199 Premières Nations ainsi que les legs historiques d'autres groupes racontent l'histoire  
200 des habitants de la région qui ont vécu dans ce paysage écologiquement diversifié.

201  
202 La RPNIG se trouve dans l'écosystème de sapins de Douglas en milieu sec, l'un des  
203 écosystèmes les plus à risque du Canada. Bien que la réserve de parc national  
204 renferme plusieurs composantes qu'on observe dans les écosystèmes de sapin de  
205 Douglas, la plus grande partie de la réserve est composée d'écosystèmes forestiers  
206 plus jeunes, et dans une mesure moindre, de forêts matures et de chêne de Garry, et  
207 d'écosystèmes connexes. Les écosystèmes des lacs, des étangs, des cours d'eau et  
208 des rigoles d'eau douce composent une petite portion de la réserve de parc national,  
209 et sont aussi rares dans les îles du golfe.

210  
211 La priorité de tous les parcs nationaux est de veiller au maintien et au rétablissement  
212 de l'intégrité écologique (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, par. 8(2)). Les  
213 espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats sont donc protégés dans les  
214 parcs nationaux du Canada par les règlements existants et les régimes de gestion  
215 des parcs nationaux. En outre, les interdictions de la *Loi sur les espèces en péril*  
216 (LEP) protégeant les individus et les résidences s'appliquent automatiquement  
217 lorsqu'une espèce est inscrite à l'Annexe, et tous les habitats essentiels à des parcs  
218 nationaux et dans les lieux nationaux historiques doivent être protégés en vertu de la  
219 loi dans les 180 jours suivant leur identification.

220  
221 Les mesures de rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des  
222 programmes de gestion et de surveillance de l'intégrité écologique de Parcs Canada.  
223 Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de

224 rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique,  
225 qui sont organisés selon les principaux écosystèmes présents dans le parc. Les  
226 mesures de rétablissement décrites dans le présent Plan d'action sont donc  
227 organisées de la même façon. Les programmes de gestion et de surveillance de  
228 l'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en  
229 péril en fournissant des données de surveillance et d'inventaire, et par la mise en  
230 œuvre de projets de restauration de l'habitat et d'autres mesures de conservation.  
231 Les mesures visant certaines espèces décrites dans ce Plan contribueront à  
232 maintenir et à améliorer l'intégrité écologique dans les deux sites, en améliorant le  
233 statut de conservation des espèces indigènes et leur habitat et en maintenant la  
234 biodiversité.

235

236 Plusieurs Plans et stratégies de rétablissement, plan de gestion et plans d'action des  
237 gouvernements fédéral et provinciaux ont été élaborés en regard des espèces visées  
238 dans le Plan d'action. De concert avec les évaluations de situation, ces documents  
239 offrent une orientation pour le rétablissement de chacune des espèces, y compris  
240 des orientations stratégiques, des objectifs de rétablissement, l'habitat essentiel et  
241 les menaces. Le présent Plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre d'une  
242 manière qui sera compatible avec ce que prévoient les plans rétablissement; il se  
243 veut une composante de cet ensemble de plans et de stratégies interreliés.

## 244 **1.1. Portée du Plan d'action**

245 La portée géographique du présent Plan d'action inclut l'ensemble des terres et des  
246 eaux détenues par le gouvernement fédéral et géré par la RPNIG (Figure 1). En  
247 outre, la RPNIG détient diverses emprises sur la terre adjacente et le présent Plan  
248 inclura la gestion des espèces en péril sur ces emprises, lorsque possible. Le Plan  
249 d'action visant des espèces multiples a été rédigé spécialement pour la RPNIG,  
250 parce que l'Agence Parcs Canada est responsable, en vertu de la loi, des espèces  
251 en péril qui se trouvent sur les terres et les eaux qui relèvent de sa compétence, et  
252 elle a le pouvoir de prendre des mesures de conservation directe, de composer avec  
253 différentes menaces, lois et priorités de gestion, contrairement à ce qu'elle peut faire  
254 dans d'autres régions à l'extérieur de la réserve de parc.

255

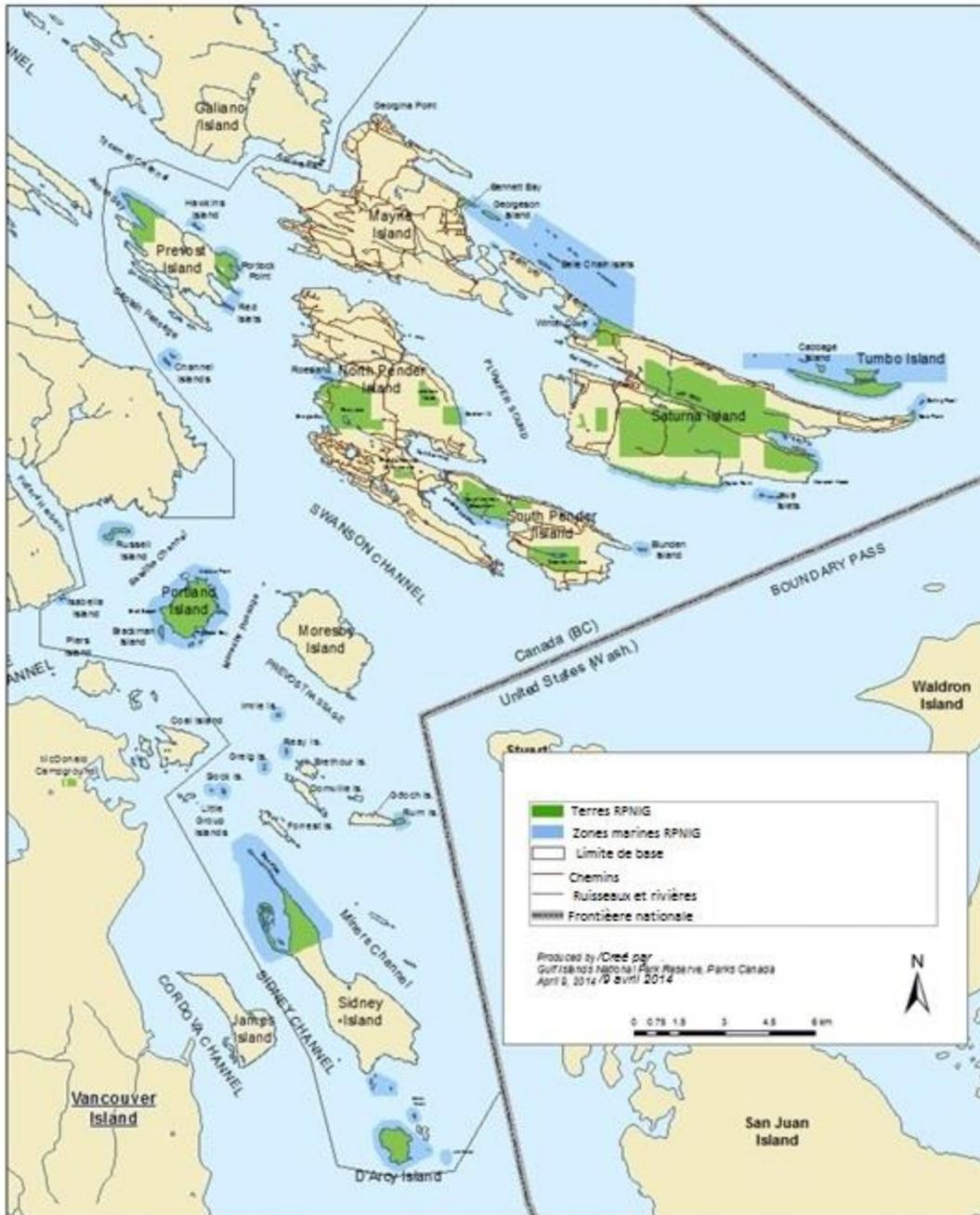
256 Le Plan d'action traite des espèces en péril figurant dans la LEP que l'on observe  
257 régulièrement dans la RPNIG et pour lesquelles un Plan d'action est requis en vertu  
258 de la LEP (art.47), ainsi que d'autres espèces préoccupantes en matière de  
259 conservation (Tableau 1). Cette approche répond à la fois aux exigences découlant  
260 de la LEP et dote l'Agence Parcs Canada d'un plan complet pour la conservation et  
261 le rétablissement des espèces à ce site. Le Plan sera modifié, au besoin, pour  
262 répondre aux exigences de la LEP en matière de planification des mesures.

263

264 Les peuples autochtones doivent jouer un rôle crucial pour ce qui est de l'évaluation,  
265 de la restauration et de la gestion des espèces en péril. Les peuples W̱SÁNEĆ et  
266 Hul'q'umi'num ont participé activement à la gestion et à la récolte des espèces

pendant des millénaires sur les terres et les eaux qui font maintenant partie de la RPNIG, et par conséquent, ils peuvent grandement contribuer aux efforts de conservation. Le présent Plan incorpore quelques-unes des connaissances et des perspectives des peuples Salish de la côte locaux pour ce qui est des espèces en péril de même que des espèces préoccupantes sur le plan culturel.

### Réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf



273 **Figure 1.** Étendue géographique du Plan d'action visant des espèces multiples dans  
 274 la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf  
 275

276 **Tableau 2 :** Espèces incluses dans le Plan d'action visant des espèces multiples pour  
 277 la réserve de parc national des Îles-Gulf (situation en date de novembre 2016)

Espèces	Nom scientifique	Situation du COSEPAC	Situation de la LEP
Onagre à fruits tordus	<i>Camissonia contorta</i>	En péril	En péril
Carex tumulicole	<i>Carex tumulicola</i>	En péril	En péril
Épaulard résident du Sud	<i>Orcinus orca</i>	En péril	En péril
Vespertilion brun	<i>Myotis lucifugus</i>	En péril	En péril
Épaulard (itinérant) de la côte ouest	<i>Orcinus orca</i>	Menacé	Menacé
Plagiobothryde délicate	<i>Plagiobothrys tenellus</i>	Menacé	Menacé
Guillemot marbré	<i>Brachyramphus marmoratus</i>	Menacé	Menacé
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Menacé	Menacé
Noctuelle d'Edwards	<i>Anarta edwardsii</i>	En péril	En péril
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Menacé	Menacé
Couleuvre à queue fine	<i>Contia tenuis</i>	En péril	En péril
Guillemot à cou blanc	<i>Synthliboramphus antiquus</i>	Préoccupant	Préoccupant
Pigeon à queue barrée	<i>Patagioenas fasciata</i>	Préoccupant	Préoccupant
Grand Héron de la sous-espèce fannini	<i>Ardea herodias fannini</i>	Préoccupant	Préoccupant
Marsouins communs	<i>Phocoena</i>	Préoccupant	Préoccupant
Faucon pèlerin de la sous- espèce pealei	<i>Falco peregrinus pealei</i>	Préoccupant	Préoccupant
Grenouille à pattes rouges	<i>Rana aurora</i>	Préoccupant	Préoccupant
Otarie de Steller	<i>Eumetopias jubatus</i>	Préoccupant	Préoccupant
Threaded Vertigo	<i>Eumetopias jubatus</i>	Préoccupant	Préoccupant
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Préoccupant	Préoccupant
Petit-duc des montagnes de la sous- espèce kennicottii	<i>Megascops kennicottii</i>	Menacé	Préoccupant
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Menacé	Ne figure pas dans la liste
Gesse littorale	<i>Lathyrus littoralis</i>	Menacé	Ne figure pas dans la liste
Gnaphose de Snohomish	<i>Gnaphosa snohomish</i>	Préoccupant	Ne figure pas dans la liste
Grèbe esclavon (population de l'Ouest)	<i>Podiceps auritus</i>	Préoccupant	Ne figure pas dans la liste
Grèbe élégant	<i>Aechmophorus occidentalis</i>	Préoccupant	Ne figure pas dans la liste

## 278 2. Objectif en matière de population et de répartition

279 On a évalué le potentiel que l'Agence Parcs Canada prenne des mesures de gestion à  
 280 la réserve de parcs qui contribueront au rétablissement de chaque espèce. Des  
 281 objectifs en matière de population et de répartition ont été définis (annexe A) afin de  
 282 cerner la contribution que peut faire la RPNIG par rapport à l'atteinte des objectifs

283 présentés dans les plans de gestion et les stratégies de rétablissement du  
284 gouvernement fédéral. L'Annexe A, en non les tableaux des mesures de rétablissement  
285 (aux annexes B et C), fait état des activités de surveillance, parce qu'elles sont  
286 directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition à ce site.  
287 Lorsque la réserve de parc ne peut pas vraiment contribuer au rétablissement d'une  
288 espèce, des actions en matière de conservation et des objectifs précis pourront être  
289 limités aux mesures de protection que l'on trouve dans la *Loi sur les parcs nationaux du*  
290 *Canada* et la LEP, à la sensibilisation et à la surveillance de la population au Canada,  
291 au maintien de l'habitat et à la restauration, par le biais du régime de gestion actuel des  
292 réserves de parc. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et  
293 de répartition de la RPNIG sont plutôt modestes, au regard de l'échelle du Plan  
294 d'action, et ce, pour plusieurs raisons, notamment 1) les menaces ne peuvent pas être  
295 contrôlées sur place, ou n'existent pas sur place (p. ex. maladie très répandue, perte de  
296 l'habitat d'hivernage); 2) les espèces sont seulement itinérantes, ou ne sont pas  
297 observées dans le territoire sur lequel le site a compétence (migre en traversant le site,  
298 la reproduction n'est pas confirmée, sont observées dans les eaux du site); et 3) la  
299 population présente dans le site représente une très petite partie de la répartition  
300 canadienne, ou sa présente est inconnue ou non confirmée.

### 301 **3. Mesures de conservation et de rétablissement**

302 La RPNIG est essentiellement une réserve de parcs côtière et protège des parcelles de  
303 terre et le littoral sur plusieurs îles du sud du golfe. Les terres et les eaux de la réserve  
304 de parc sont riches et biologiquement diversifiées, en plus d'abriter un éventail élargi  
305 d'écosystèmes et d'habitats marins et terrestres. La nature distribuée et fragmentée de  
306 la RPNIG fait en sorte que les écosystèmes, les habitats et les espèces présents sur les  
307 terres et les eaux de la réserve de parc sont souvent étroitement liés à des régions à  
308 l'extérieur d'elle. Ce lien à l'écopaysage voisin signifie que les mesures de protection  
309 des espèces et des écosystèmes en péril dans la RPNIG doivent être prises en  
310 collaboration avec les gestionnaires des terres adjacentes pour qu'elles portent leurs  
311 fruits.

312  
313 La RPNIG est établie sur le territoire traditionnel de plusieurs Premières Nations Salish  
314 de la côte, et la collaboration avec les partenaires Salish de la côte est essentielle au  
315 fonctionnement de la réserve de parc. Lorsqu'approprié et en consultation avec les  
316 nations Salish de la côte, pendant la phase de mise en œuvre, on tiendra compte des  
317 connaissances traditionnelles relatives aux espèces énumérées dans le Plan d'action.  
318 En outre, l'information partagée sur les espèces énumérées dans le présent Plan ainsi  
319 que d'autres espèces importantes sur le plan culturel sera intégrée dans d'autres  
320 mesures de conservation et de gestion de la RPNIG, lorsqu'approprié, et en  
321 consultation avec les nations Salish de la côte.

322  
323 L'élaboration de ce Plan d'action incluait une évaluation des connaissances, des  
324 menaces et de la situation démographique de chaque espèce en péril dans la RPNIG.  
325 Lorsque le rétablissement d'une espèce pouvait être influé par des mesures de gestion  
326 dans la RPNIG, des objectifs en matière de répartition et de population propre au site

327 était élaborés pour ces espèces. La RPNIG contribuera au rétablissement des espèces  
328 par la mise en œuvre de 14 actions prioritaires, dont 10 qu'elle s'engage à mettre en  
329 œuvre directement et quatre qui seront encouragés par le biais de partenariats, ou  
330 lorsque des fonds supplémentaires deviendront disponibles (Annexes B et C). Plusieurs  
331 facteurs ont été examinés pour rétablir l'ordre de priorité de ces actions, notamment les  
332 suivants : efficacité écologique, expérience des visiteurs, relations externes, possibilités  
333 et contraintes budgétaires. Lorsque possible, la RPNIG adoptera une approche  
334 écosystémique et priorisera les actions qui contribuent de manière efficace et efficiente  
335 au rétablissement de multiples espèces. Les actions répertoriées dans le présent Plan  
336 s'inscrivent dans deux catégories générales : 1) la conservation et 2) la sensibilisation  
337 et la mobilisation.

338  
339 **Conservation** : la restauration et la protection des habitats et des populations sont les  
340 principales activités de rétablissement des espèces en péril. La réserve de parc  
341 continuera de collaborer à des projets comme la conservation des écosystèmes  
342 sableux côtiers et rares du chêne de Garry, la restauration de population d'espèces  
343 rares et la surveillance des écosystèmes et des espèces en péril dans la réserve de  
344 parc. Il est particulièrement important d'assurer une surveillance pour voir venir les  
345 nouvelles menaces et pour cerner les nouvelles possibilités de restauration et de  
346 protection. Les activités dans les régions abritant des espèces en péril seront orientées  
347 par les approches en matière de rétablissement répertoriées dans les documents de  
348 planification des mesures de rétablissement du gouvernement fédéral.

349  
350 **Sensibilisation et mobilisation** : la RPNIG accueille plus de 140 000 visiteurs chaque  
351 année et se trouve à proximité des centres urbains effervescents de Victoria,  
352 Vancouver et Seattle. Cette situation donne l'occasion de mobiliser les visiteurs et le  
353 public grâce à des activités d'interprétation sur place (p. ex. panneaux d'interprétation)  
354 et d'activités de sensibilisation hors site (p. ex., site Web, médias sociaux) sur les  
355 questions liées à de nombreuses autres espèces marines et terrestres en péril, aux  
356 écosystèmes rares, les défis environnementaux que doivent relever la région et la  
357 réserve de parc. La réserve de parc est aussi voisine de plusieurs collectivités  
358 insulaires, ce qui donnera l'occasion de travailler avec les propriétaires de terres  
359 adjacentes pour protéger les espèces en péril. La collaboration avec la population, les  
360 visiteurs, les détenteurs de permis commerciaux et les gestionnaires des terres sera  
361 essentielle à la survie de bon nombre d'espèces qui utilisent la réserve de parc.

## 362 4. Habitats essentiels

363 L'habitat essentiel est « un habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une  
364 espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de  
365 rétablissement ou un Plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (par. 2.1 de la LEP).  
366 Au moment de la rédaction du présent document, il était possible d'identifier un habitat  
367 essentiel additionnel dans la réserve de parc pour l'onagre à fruits tordus. Cet habitat  
368 essentiel a déjà été identifié dans les stratégies de rétablissement de la réserve de parc  
369 visant l'onagre à fruits tordus, le carex tumulicole, le plagiobothryde délicate et  
370 l'épaulard résident du Sud, et d'autres seront identifiés prochainement, lorsque possible

371 (Pêches et Océans Canada 2011; Agence Parcs Canada 2011 et 2013). Lorsqu'il n'est  
372 pas possible d'identifier l'habitat essentiel pour les espèces visées par le présent Plan  
373 d'action, il sera identifié dans les prochaines versions, ou les versions révisées des  
374 plans d'action ou des stratégies de rétablissement. Veuillez vous reporter aux annexes  
375 des études dans les stratégies de rétablissement et les plans d'action pertinents pour  
376 obtenir des précisions supplémentaires.

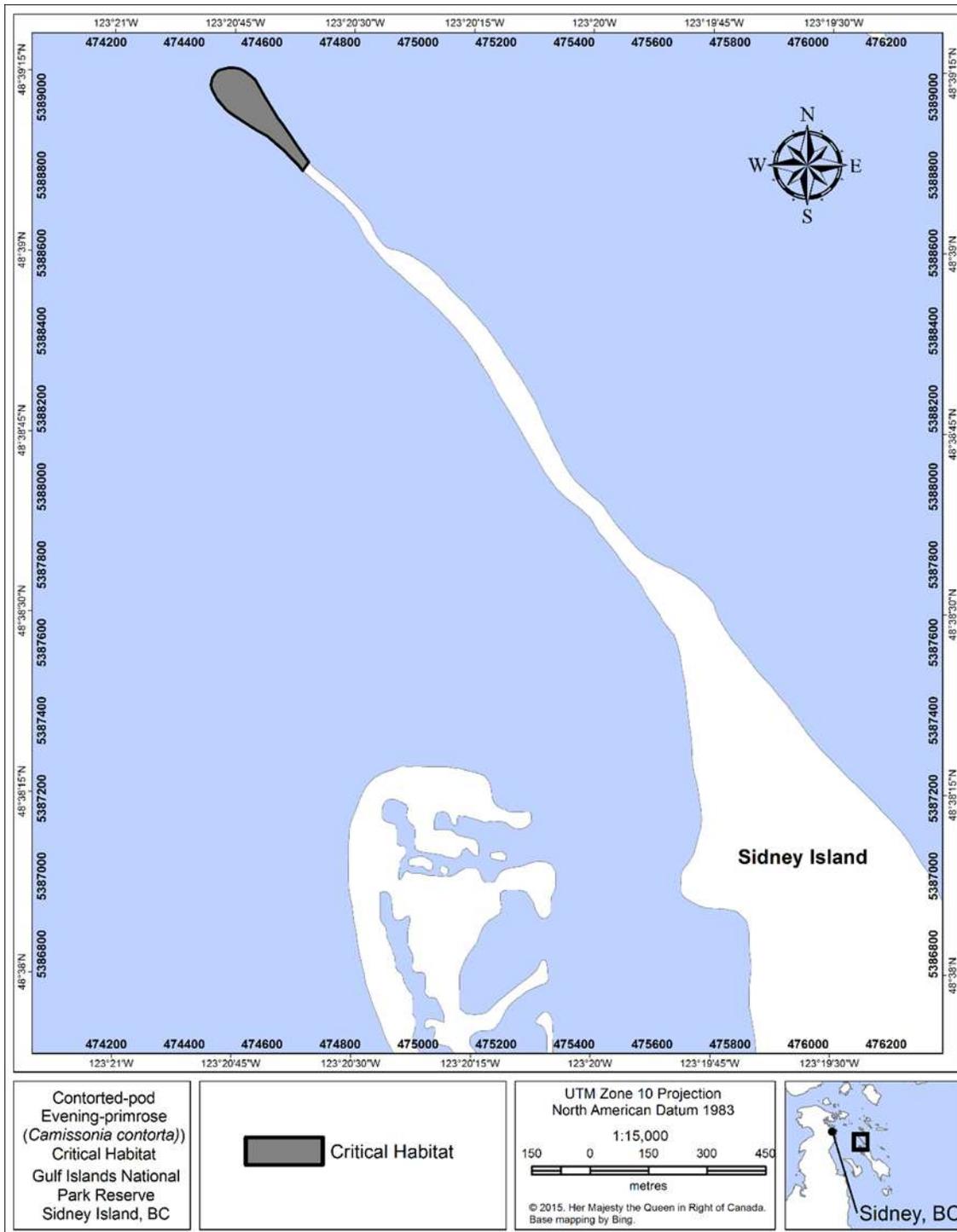
#### 377 **4.1. Identification de l'habitat essentiel de l'onagre à fruits tordus**

##### 378 **4.1.1. Emplacement géographique**

379 L'habitat essentiel additionnel de l'onagre à fruits tordus est désigné comme étant à la  
380 pointe de Sidney Spit, île Sidney (voir la figure 2). Cette région inclut un habitat occupé  
381 et d'expansion, comme il est défini dans la stratégie de rétablissement (Agence Parcs  
382 Canada).

383

384 Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel de l'onagre à fruits tordus  
385 comprenant l'habitat occupé et d'expansion sont détaillées à la section 7.1.1 de la  
386 stratégie de rétablissement (Agence Parcs Canada 2011). L'habitat essentiel  
387 additionnel de l'onagre à fruits tordus se trouve où les caractéristiques biophysiques  
388 décrites à la section 7.1 de la stratégie de rétablissement sont présentes (Agence Parcs  
389 Canada 2011).



390

391 Figure 2 : Habitat essentiel de l'onagre à fruits tordus dans la réserve de parc national  
 392 des Îles-Gulf sur l'île Sydney, C.-B.

393



394 Figure 3 : Habitat typique de l'onagre à fruits tordus au Canada.

## 395 **4.2. Mesures de protection de l'habitat essentiel proposées**

396 L'habitat essentiel indiqué dans ce Plan d'action et dans d'autres documents relatifs au  
397 rétablissement de la RPNIG sera protégé contre la destruction, en vertu de l'article 58  
398 de la LEP.

## 399 **5. Évaluation des coûts socio-économiques et des avantages**

400 La *Loi sur les espèces en péril* exige que le ministre fédéral responsable effectue « une  
401 *évaluation des coûts socio-économiques du Plan d'action et des avantages qui*  
402 *découleront de sa mise en œuvre* ».

### 403 **5.1. Coûts**

404 Parcs Canada assumera le coût total de la mise en œuvre du Plan d'action, à même les  
405 fonds réservés aux salaires et aux biens et services. Cela comprend les coûts  
406 salariaux, le matériel, l'équipement et la passation de marché de services  
407 professionnels, pour les mesures décrites à l'annexe B. Le Plan d'action ne devrait  
408 entraîner aucun coût socio-économique d'importance pour les partenaires, les

409 intervenants ou les Premières Nations. Des ressources ou des partenariats additionnels  
410 seront sollicités pour mettre en œuvre les mesures décrites à l'Annexe C.

411  
412 Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion de la  
413 RPNIG et il n'y aura que peu de coûts additionnels. Ces coûts assumés par le  
414 gouvernement seront couverts en redéfinissant la priorité des fonds existants et les  
415 fonds salariaux sur le site, et n'entraîneront donc pas frais supplémentaires pour la  
416 société.

417

418 Le Plan d'action s'applique uniquement aux terres et aux eaux de la RPNIG et ne  
419 prévoit aucune restriction quant à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc, ou sur les  
420 terres de réserve des Premières Nations à l'intérieur des limites du parc. Ainsi, ce Plan  
421 d'action n'entraînera aucun coût socio-économique direct pour la population.  
422 Cependant, des restrictions mineures pourront être imposées aux activités des visiteurs  
423 sur les terres et les eaux du parc afin de favoriser la protection et le rétablissement des  
424 espèces en péril.

## 425 **5.2. Avantages**

426

427 Les mesures présentées dans le présent Plan d'action pour la RPNIG contribueront à la  
428 réalisation des objectifs de la stratégie de rétablissement des espèces menacées et en  
429 péril, en plus de contribuer à atteindre les objectifs de gestion pour ce qui est des  
430 espèces préoccupantes. Ces mesures devraient entraîner des bienfaits généraux sur  
431 l'intégrité écologique et améliorer les possibilités d'appréciation de la réserve de parc et  
432 des espèces par les visiteurs et la population. Le Plan d'action inclut des mesures qui  
433 entraîneront des avantages pour les Canadiens, par exemple, des retombées positives  
434 sur la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la  
435 biodiversité (gouvernement fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, 2014).

436

437 Les mesures proposées visent une approche équilibrée afin de réduire ou d'éliminer les  
438 menaces pour les populations d'espèces en péril et leurs habitats, y compris pour ce  
439 qui est de la protection des effectifs et de leurs habitats (p. ex. , restrictions des activités  
440 humaines dans les zones occupées par ces espèces, jumelées à des activités  
441 continues de recherche et de surveillance), de la gestion des espèces de plantes  
442 exotiques et envahissantes, du potentiel de rétablissement des espèces, de la  
443 sensibilisation accrue du public et de la bonne intendance (p. ex. , panneaux  
444 d'interprétation, programme d'expérience visiteur et points saillants dans les médias de  
445 communication).

446

447 Il est difficile de quantifier les retombées économiques potentielles rattachées au  
448 rétablissement des espèces en péril observées dans la RPNIG, car bon nombre des  
449 valeurs tirées de la faune sont non mercantiles, et donc difficiles à estimer en termes  
450 financiers. Les espèces sauvages, sous toutes leurs formes, représentent une valeur en  
451 soi, et elles sont appréciées par les Canadiens pour des raisons esthétiques,  
452 culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales,

453 écologiques et scientifiques. La conservation des espèces sauvages en péril est une  
454 composante importante de l'engagement du gouvernement du Canada de conserver la  
455 diversité biologique, et elle est importante pour la richesse naturelle et économique  
456 actuelle et future du Canada.  
457

458 La mise en œuvre du présent Plan d'action devrait entraîner des avantages pour les  
459 visiteurs de la réserve de parc, les résidents locaux et les groupes Salish de la côte.  
460 Les connaissances communautaires sont souvent prises en considération dans la  
461 gestion des espèces en péril de la RPNIG. Certaines activités prévues dans le Plan  
462 peuvent donner aux résidents locaux l'occasion de participer aux efforts de  
463 rétablissement des espèces en péril, et de collaborer et d'établir des partenariats  
464 communautaires pour le rétablissement des espèces en péril. Les avantages devraient  
465 être distribués relativement uniformément entre chacune des collectivités locales, et les  
466 possibilités de participation seront accessibles à tous les résidents locaux. Celles-ci  
467 comprennent les occasions d'en apprendre sur le rétablissement des espèces en péril  
468 d'importance culturelle, et le rétablissement des celles-ci, des occasions pour les  
469 visiteurs et les collectivités locales de prendre part à la résolution des problèmes de  
470 conservation, des occasions d'intégration des connaissances traditionnelles des Salish  
471 de la côte par rapport aux enjeux en matière de conservation dans la RPNIG, et une  
472 sensibilisation accrue aux valeurs et à la culture des Salish de la côte, parmi les  
473 résidents locaux et les visiteurs de la réserve de parc. Ainsi, le Plan appuie les objectifs  
474 décrits dans le préambule de la *Loi sur les espèces en péril* : « les connaissances  
475 traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte  
476 pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et  
477 la mise en œuvre des mesures de rétablissement. »

## 478 **6. Mesure du progrès**

479 Les rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP)  
480 seront établis en procédant à l'évaluation des progrès de mise en œuvre des mesures  
481 énumérées à l'annexe B. Les rapports sur les répercussions écologiques et socio-  
482 économiques du Plan d'action seront établis en évaluant les progrès réalisés vers  
483 l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

## 484 **7. Connaissances traditionnelles et points de vue des** 485 **autochtones**

486 À ajouter au terme des consultations auprès des Premières Nations

## 487 **8. Références**

488 B.C. Ministry of Environment. 2016. Management Plan for the Peregrine Falcon, pealei  
489 subspecies (*Falco peregrinus pealei*) in British Columbia. B.C. Ministry of Environment,  
490 Victoria, BC. 33 pp.

- 491 COSEPAC 2007 Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'Engoulevent  
492 d'Amérique (Chordeiles minor) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril  
493 au Canada. Ottawa. vi +25 pp.
- 494 COSEPAC. 2009. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la Noctuelle  
495 d'Edwards, Anarta edwardsii, au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril  
496 au Canada. Ottawa. vi + 26 pp. ([www.sararegistry.gc.ca/status/status\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/status/status_f.cfm)).
- 497 COSEPAC. 2013. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Gesse littorale  
498 (Lathyrus littoralis) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.  
499 Ottawa. ix + 33 pp. ([www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)).
- 500 Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Programme de rétablissement  
501 de l'Engoulevent d'Amérique (Chordeiles minor) au Canada. *Série de Programmes de*  
502 *rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vi +  
503 48 pp.
- 504 Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du Guillemot marbré  
505 (Brachyramphus marmoratus) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de*  
506 *la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. v + 49 pp.
- 507 Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Programme de rétablissement  
508 de la noctuelle d'Edwards (Anarta edwardsii) au Canada [Proposition]. *Série de*  
509 *Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement et  
510 Changement climatique Canada, Ottawa. 2 parties, 15 pp. + 23 pp
- 511 Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du moucherolle à côtés  
512 olive (Contopus cooperi) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi*  
513 *sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 52 pp.
- 514 Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris  
515 brune (Myotis lucifugus), de la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et de la  
516 pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) au Canada [Proposition]. *Série de*  
517 *Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement  
518 Canada, Ottawa. ix + 110 pp.
- 519 Environnement Canada. 2015. Plan de gestion du guillemot à cou blanc  
520 (synthliboramphus antiquus) au Canada [Proposition]. *Série de Programmes de*  
521 *rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii +  
522 33 pp.
- 523 Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Plan de gestion du pigeon à  
524 queue barrée (Patagioenas fasciata) au Canada [Proposition]. *Série de Programmes de*  
525 *rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement  
526 climatique Canada, Ottawa. iii + 14 pp.
- 527 Environnement Canada. 2016. Plan de gestion du Grand Héron de la sous-espèce fannini  
528 (Ardea herodias fannini) au Canada [Proposition]. *Série de Programmes de*

- 529 *rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii +  
530 26 pp.
- 531 Environnement et Changement climatique Canada. 2017. Plan de gestion de la grenouille  
532 à pattes rouges du Nord (*Rana aurora*) au Canada. *Série de Programmes de*  
533 *rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement  
534 climatique Canada, Ottawa. 2 parts, 4 pp.+ 51 pp.
- 535 Environnement Canada. 2016. Plan de Gestion du Hibou des marais (*Asio flammeus*) au  
536 Canada [Proposition]. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les*  
537 *espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. v + 35 pp.
- 538 Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2014. Enquête canadienne  
539 sur la nature 2012 : connaissances, participation et dépenses liées aux activités  
540 récréatives, de conservation et de subsistance axées sur la nature. Ottawa (Ont.) :  
541 Conseil canadien des ministres de l'Environnement.
- 542 Pêches et Océans Canada. 2011. Programme de rétablissement de l'épaulard (*Orcinus*  
543 *orca*), populations résidentes du nord et du sud des eaux du Pacifique au Canada.  
544 *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*, Pêches et  
545 Océans Canada, Ottawa, ix + 80 pp.
- 546 Pêches et Océans Canada. 2009. Plan de gestion du marsouin commun du Pacifique  
547 (*Phocoena phocoena*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi*  
548 *sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. v + 49 pp.
- 549 Pêches et Océans Canada. 2010. Plan de gestion de l'otarie de Steller (*Eumetopias*  
550 *jubatus*) au Canada [Final]. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les*  
551 *espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. vi + 69 pp.
- 552 Ministry of Environment. 2013. Recovery Plan for the Western Screech-Owl, *kennicottii*  
553 subspecies (*Megascops kennicottii kennicottii*) in British Columbia. B.C. Ministry of  
554 Environment, Victoria, BC. 23pp.
- 555 Agence Parcs Canada. 2006a. Programme de rétablissement multi-espèces visant les  
556 espèces en péril des prés maritimes associés aux chênaies de Garry au Canada. *Série*  
557 *de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*. Ottawa: Agence  
558 Parcs Canada. 93 pp.
- 559 Agence Parcs Canada. 2016. Remplacement des sections 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 du  
560 Programme de rétablissement multi-espèces visant les espèces en péril des prés  
561 maritimes associés aux chênaies de Garry au Canada. Ottawa : Agence Parcs Canada.  
562 63 pp.
- 563 Agence Parcs Canada. 2006b. Programme de rétablissement multi-espèces visant les  
564 Plantes en péril des mares printanières et autres milieux humides saisonniers associés  
565 aux chênaies de Garry au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi*  
566 *sur les espèces en péril*. Ottawa : Agence Parcs Canada. 43 pp.

567 Agence Parcs Canada. 2016. Agence Parcs Canada. 2006b. Programme de  
568 rétablissement multi-espèces visant les Plantes en péril des mares printanières et  
569 autres milieux humides saisonniers associés aux chênaies de Garry au Canada. Ottawa  
570 : Agence Parcs Canada. 73 pp.

571 Agence Parcs Canada. 2006c. Programme de rétablissement multi espèces visant les  
572 Plantes en péril des chênaies de Garry au Canada. Série de Programmes de  
573 rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Ottawa : Agence Parcs Canada. 58  
574 pp.

575 Agence Parcs Canada. 2016. Remplacement des sections 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 du  
576 Programme de rétablissement multiespèces visant les espèces en péril des terrains  
577 boisés associés aux écosystèmes du chêne de Garry au Canada. Ottawa : Agence  
578 Parcs Canada. 45 pp

579 Agence Parcs Canada. 2011. Programme de rétablissement de l'onagre à fruits tordus  
580 (*Camissonia contorta*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi*  
581 *sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa. vi + 30 pp.

582 Agence Parcs Canada. 2013. Programme de rétablissement du carex tumulicole (*Carex*  
583 *tumulicola*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les*  
584 *espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi + 26 pps.

585 Agence Parcs Canada. 2014. Programme de rétablissement de la plagiobothryde délicate  
586 (*Plagiobothrys tenellus*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi  
587 sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi+ 20 pp.

588 Sharp-tailed Snake Recovery Team. 2008. Recovery Strategy for the Sharp-tailed Snake  
589 (*Contia tenuis*) in British Columbia. Prepared for the B.C. Ministry of Environment,  
590 Victoria, BC. 27 pp.  
591

592 **ANNEXE : RENSEIGNEMENTS SUR LES ESPÈCES, OBJECTIFS ET PLANS DE**  
593 **SURVEILLANCE DES ESPÈCES EN PÉRIL DANS LA RÉSERVE DE PARC NATIONAL**  
594 **DU CANADA DES ÎLES-GULF.**  
595

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Onagre à fruits tordus (en péril)	<p>1 - Préserver la zone d'occurrence connue de l'espèce au Canada (d'ici 2015).</p> <p>2 - Faire en sorte que les populations maintiennent leur taille actuelle ou augmentent à tous les sites actuellement occupés par l'espèce (d'ici 2015).</p> <p>3 - Faire en sorte que les huit populations existantes atteignent et conservent la taille minimale d'une population viable (d'ici 2020).</p> <p>4 - Établir une population additionnelle (pour remplacer la population reconnue comme disparue) à un site comportant des parcelles d'habitat propice compris dans l'aire de répartition connue de l'espèce au Canada et veiller à ce que cette population conserve au moins la taille minimale d'une population viable (d'ici 2020).</p>	<p>Maintenir l'étendue de la population d'Onagre à fruits tordus à Sidney Spit aux niveaux actuels et à des niveaux supérieurs.</p> <p>Envisager d'établir une nouvelle sous-population d'Onagre à fruits tordus sur l'île Sidney</p>	<p>Inconnues (les données de l'inventaire annuel ont été compilées de 2012 à 2016. Les données présentent une grande variabilité interannuelle. )</p>	<p>Inventaire et cartographie de la population sur une base annuelle dans le cadre des programmes de surveillance existants à la RPNIG.</p>	<p>Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.</p>

<sup>3</sup> Les objectifs nationaux selon les versions les plus récentes des documents relatifs au rétablissement pertinents mentionnés dans la section des Références.

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Noctuelle d'Edwards (en péril)	<b>Stratégie de rétablissement proposée :</b> 1- Assurer la persistance de la Noctuelle d'Edwards dans tous les sites existants (et dans tous les nouveaux sites) et de maintenir sa répartition actuelle à l'intérieur de son aire de répartition en Colombie-Britannique.	La Noctuelle d'Edwards continue d'être observée à Sidney Spit.	Inconnues	L'inventaire de la Noctuelle d'Edwards dans les écosystèmes sableux côtiers et des marais de l'île Sidney sera pris au moins une fois tous les cinq ans dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG.	Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.
Carex tumulicole (en péril)	1 - Maintenir les sept populations existantes de carex tumulicoles. 2 - Prévenir toute réduction de la répartition connue des populations de carex tumulicoles au Canada.	Une taille stable ou accrue de la population de Carex tumulicole sur l'île Sidney.	Les inventaires de 2011 et 2014 prêtent à penser que la population est stable. Des inventaires additionnels devront être pris pour obtenir une évaluation plus concluante.	Dénombrement de la population au moins tous les trois ans dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG.	Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.

<sup>4</sup> Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour la RPNIG, la surveillance est conçue pour mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Plagiobothryde délicate (menacé)	<p>1 - Maintenir la population de plagiobothryde délicate de l'île Saturna.</p> <p>2 - Maintenir l'habitat des populations 1 et 2 de l'île Galiano ainsi que des populations de Lone Tree Hill, de l'île Mayne, de l'île Pender Sud et de l'île Pender Nord, tout en explorant la possibilité de rétablir les populations de plagiobothryde délicate.</p> <p>3 - Accroître les populations existantes de plagiobothryde délicate et/ou en établir de nouvelles, en vue d'augmenter l'abondance et d'étendre l'aire de répartition de l'espèce 3, si cela est jugé faisable et approprié sur le Plan biologique.</p>	<p>Stabilité ou accroissement de la taille de la population de plagiobothryde délicate sur l'île Saturna, RPNIG.</p> <p>Évaluer la faisabilité du maintien de l'habitat et du rétablissement de la population (réintroduction) au Mont Norman et rétablir (réintroduire) la population de plagiobothryde délicate au Mont Norman (île Pender Sud) si cela est jugé faisable et approprié sur le Plan biologique.</p>	<p>Inconnues (les données de l'inventaire annuel ont été compilées de 2012 à 2016. Les données présentent une grande variabilité interannuelle. )</p>	<p>Inventaire et cartographie de la population sur une base annuelle dans le cadre des programmes de surveillance existants à la RPNIG.</p>	<p>Seule une petite partie de la population se trouve sur les terres de la réserve de parc, mais la RPNIG travaillera avec les propriétaires de terres adjacentes, lorsqu'approprié, pour protéger les populations et envisager la restauration de sous-populations dans le parc.</p>

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Grand silène de Scouler (en péril)	<p>Établir des populations viables et autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition historique canadienne de l'espèce, avec un minimum de huit populations, par les moyens suivants :</p> <p>Maintien ou accroissement des effectifs actuels des deux populations ou sous populations existantes.</p> <p>Établissement d'au moins six nouvelles populations.</p>	Évaluer l'adéquation de l'habitat et apprendre les techniques de restauration de la population requises pour établir une nouvelle population dans la RPNIG, au moyen d'essais expérimentaux.	Inconnues (aucune observation connue dans la RPNIG avant la translocation expérimentale en 2012. Présente depuis 2012)	Visite annuelle du site pour surveiller et inspecter les sites d'essai dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG.	Participer à des initiatives de conservation et de rétablissement, et les soutenir, élaborées par d'autres organismes et partenaires, qui peuvent être appliquées dans la réserve de parc national.
Castilléje dorée (en péril)	<p>Établir des populations viables et autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition historique canadienne de l'espèce, avec un minimum de neuf populations, par les moyens suivants :</p> <p>Maintien ou accroissement des effectifs actuels des deux populations ou sous-populations existantes.</p> <p>Établissement d'au moins sept nouvelles populations.</p>	Évaluer l'adéquation de l'habitat et apprendre les techniques de restauration de la population requises pour établir une nouvelle population dans la RPNIG, au moyen d'essais expérimentaux.	Inconnues (aucune observation connue dans la RPNIG avant la translocation expérimentale en 2009. Présente depuis 2009.)	Visite annuelle du site pour surveiller et inspecter les sites d'essai dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG.	Participer à des initiatives de conservation et de rétablissement, et les soutenir, élaborées par d'autres organismes et partenaires, qui peuvent être appliquées dans la réserve de parc national.

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Gesse littorale (ne figure pas dans la liste)	S. O.	Stabilité ou accroissement de la taille de la population de gesse littorale à Sidney Spit.	Inconnues (les données de l'inventaire annuel ont été compilées de 2012 à 2016.)	Inventaire et cartographie de la population au moins tous les trois ans dans le cadre des programmes de surveillance existants à la RPNIG&F *.	Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Engoulevent d'Amérique (menacé)	<p>L'objectif en matière de population à court terme pour l'Engoulevent d'Amérique au Canada est de freiner le déclin à l'échelle nationale d'ici 2025 tout en veillant à ce que la population ne diminue pas de plus de 10 % durant cette période.</p> <p>L'objectif en matière de population à long terme (soit après 2025) consiste à assurer une tendance démographique positive sur 10 ans pour l'Engoulevent d'Amérique au Canada.</p> <p>L'objectif en matière de répartition pour l'Engoulevent d'Amérique est de maintenir la zone d'occurrence actuelle (c.-à-d. l'aire qui comprend la répartition géographique de toutes les populations connues) au Canada.</p>	Un nombre stable ou accru de nids d'engoulevent d'Amérique sur l'île Sidney, RPNIG.	Inconnues (les données de l'inventaire annuel ont été compilées de 2015 à 2016.)	Inventaire de la population au moins tous les trois ans dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG&F	Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.

Espèces	Objectifs nationaux <sup>3</sup>	Objectifs en matière de population et de répartition	Tendances relatives à la population dans la RPNIG	Surveillance de la population <sup>4</sup>	Renseignements généraux et approche générale du site
Hirondelle rustique (ne figure pas dans la liste)	S. O.	Un nombre stable ou accru de nids d'Hirondelle rustique sur l'île Sidney, RPNIG.	Inconnues	Inventaire annuel dans le cadre des programmes de surveillance existants dans la RPNIG&F.	Grâce à un Plan holistique pour rétablir les écosystèmes de l'île Sidney, la RPNIG entreprendra des travaux pour rétablir les écosystèmes sableux côtiers, des forêts et des prés et les espèces en péril qui en dépendent.
Toutes les autres espèces qui ne sont pas énumérées ci-dessus (voir le <b>Error! Reference source not found.2</b> ).		Aucun objectif n'a été établi parce que les menaces dans la réserve de parc sont inconnues ou les actions de gestion de la RPNIG ne contribueront pas à la conservation dans la réserve de parc, et la RPNIG représente une importance limitée pour les mesures de rétablissement nationales de l'espèce.		Consigner, de façon opportune, les observations et les changements de la situation de l'espèce dans la RPNIG.	Le parc continuera à protéger les individus et les habitats convenables sur le territoire du parc et soutiendra, dans la mesure du possible, les partenaires qui œuvrent au rétablissement et à la protection de ces espèces. De plus, la RPNIG travaillera avec des partenaires à la réalisation d'études opportunistes sur les espèces sous-étudiées dans le parc et modifiera ses approches de gestion de manière appropriée lorsque de nouvelles populations ou menaces seront découvertes.

597 **ANNEXE B : MESURES DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENTS QUI**  
 598 **SERONT PRISES PAR LA RÉSERVE DE PARC NATIONAL DES ÎLES-GULF (RPNIG).**

599

Espèces	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat escompté	Menace gérée ou mesure de rétablissement <sup>5</sup>	Calendrier
<b>CÔTIÈRES/MARINES</b>					
Onagre à fruits tordus, gesse littorale, Noctuelle d'Edward et Engoulevent d'Amérique	1	<p><u>Conservation de l'habitat</u> : Enlèvement des espèces envahissantes exotiques et prioritaires de l'habitat de l'écosystème sableux côtier à l'île Sidney.</p> <p>L'objectif à long terme est l'éradication des espèces envahissantes prioritaires des aires de gestion de l'habitat sableux côtier de l'île Sidney.</p>	Réduire de 10 %, sur 10 ans, le pourcentage de la couverture des espèces envahissantes prioritaires dans les aires de gestion de l'habitat.	<p>Espèces de Plantes exotiques et envahissantes (APC 2011, COSEPAC 2013, COSEPAC 2009).</p> <p>Perte ou dégradation de l'habitat (Environnement Canada 2015).</p>	Annuel continu.
Onagre à fruits tordus	2	<u>Rétablissement de la population</u> : élaborer et mettre en œuvre un Plan d'augmentation de la population, au besoin, pour la population de Sidney Spit.	La taille de la population augmente ou est stable.	Profil démographique de l'espèce (APC 2011).	Dépend des résultats de l'activité 1
Onagre à fruits tordus	3	<u>Rétablissement de la population</u> : Essai expérimental pour déterminer la faisabilité d'élargir la répartition de cette espèce et de créer une deuxième sous-population à l'île Sidney.	Une translocation expérimentale est en cours d'ici 2021.	Profil démographique de l'espèce (APC 2011).	Dépend du résultat de l'étude de faisabilité et du financement.

<sup>5</sup> À partir des stratégies fédérales de rétablissement ou, lorsque cela n'est pas possible, des plans de rétablissement provinciaux ou des rapports du COSEPAC.

Espèces	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat escompté	Menace gérée ou mesure de rétablissement <sup>5</sup>	Calendrier
Engoulevent d'Amérique	4	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Fournir aux visiteurs de l'information sur la protection des espèces.	Des panneaux d'interprétation et des clôtures ont été installés, les sentiers ont été réalignés et les aires de nidification ont été fermées et sont interprétées chaque année.	Promouvoir la conformité aux lois fédérales (p. ex. LEP, <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants</i> (1994)), aux lois et aux politiques provinciales et municipales ainsi qu'aux pratiques de gestion bénéfiques qui protègent les espèces, leurs proies et leurs habitats. (Environnement Canada 2015).	D'ici 2020.  Fermetures annuelles pendant la saison de nidification (mai à septembre).
<b>FORÊTS</b>					
Carex tumulicole	5	<u>Conservation de l'habitat</u> : Contrôler la végétation ligneuse qui représente une menace pour le Carex tumulicole et son habitat essentiel sur l'île Sidney.	L'habitat à canopée ouverte est maintenu en périphérie des aires où le Carex tumulicole a été observé sur l'île Sidney.	Espèces de Plantes exotiques et envahissantes et changements dans les dynamiques écologiques (Agence Parcs Canada 2013).	À compter de 2016 et sur une base continue par la suite.

Espèces	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat escompté	Menace gérée ou mesure de rétablissement <sup>5</sup>	Calendrier
Plagiobothryde délicate	6	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Gérer l'effet des visiteurs à Mt. Warburton Pike, à l'île Saturna par de l'information interprétative et l'alignement des sentiers.	Un ou plusieurs panneaux d'interprétation seront installés d'ici cinq ans et le tracé des sentiers favorisera la protection des espèces en péril.	Conversion de l'habitat et éducation de la population (Agence Parcs Canada 2014).	À compter de 2016.
<b>TOUS LES ÉCOSYSTÈMES</b>					
Toutes	7	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication dans les médias.	Chaque année, au moyen reportage dans les médias mettant en relief les espèces en péril dans la RPNIG.	Sensibilisation du public et soutien de la participation aux efforts de rétablissement.	Continu
Toutes	8	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication dans les nouveaux médias et les médias en ligne.	L'information sur Parcs Canada et les espèces en péril est accessible en ligne aux Canadiens, dans les plates-formes de médias sociaux et dans les nouveaux médias.	Sensibilisation du public et soutien de la participation aux efforts de rétablissement.	Continu
Toutes	9	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Travailler avec des partenaires pour promouvoir la protection des principales espèces et des principaux écosystèmes.	L'information sur Parcs Canada et les espèces en péril est accessible aux Canadiens aux lieux d'activités des partenaires.	Sensibilisation du public et soutien de la participation aux efforts de rétablissement.	Continu

Espèces	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat escompté	Menace gérée ou mesure de rétablissement <sup>5</sup>	Calendrier
			Les partenaires contribuent à l'atteinte des objectifs relatifs aux espèces en péril dans la RPNIG.		
Toutes	10	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Incorporer les programmes de surveillance et de rétablissement des espèces en péril dans les activités offertes aux visiteurs.	Favoriser un attachement pour les lieux en incorporant le contenu traitant des espèces en péril dans les activités offertes aux visiteurs.	Sensibilisation du public et soutien de la participation aux efforts de rétablissement.	Continu

601 **ANNEXE C : AUTRES MESURES DE RÉTABLISSEMENT QUI SERONT**  
 602 **ENCOURAGÉES PAR DES PARTENARIATS OU LORSQUE DES RESSOURCES**  
 603 **ADDITIONNELLES DEVIENDRONT DISPONIBLES.**

Espèces	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat escompté	Menace gérée ou mesure de rétablissement
Plagiobothryde délicate	1	<u>Rétablissement de la population</u> : Prise d'inventaire au Mont Norman (population et habitat).	Déterminer si la plagiobothryde délicate est présente au Mont Norman et sinon, s'il est possible de procéder à une réintroduction.	Restauration de la population (Agence Parcs Canada 2014).
Espèces multiples qui présentent un intérêt en matière de translocation (p. ex. castilléjie dorée et grand silène de Scouler).	2	<u>Rétablissement de la population</u> : Procéder à des introductions expérimentales des espèces dans la RPNIG pour combler les lacunes dans les connaissances.	(1) Méthode de propagation mise au point, (2) les individus transplantés sont suffisamment matures pour éventuellement produire des générations F1 et (3) la contribution à long terme aux objectifs en matière de répartition et de population pour les espèces végétales en péril figurant sur la liste de la LEP.	Restauration de la population (Agence Parcs Canada 2006a, b, et c).
Tortue peinte de l'Ouest, Gnaphose de Snohomish, Vespertilion brun, entosthodon fasciculé et d'autres.	3	Travailler avec des partenaires pour combler des lacunes dans les connaissances relatives aux espèces en péril dans la RPNIG.	La RPNIG offre l'occasion aux organisations d'atteindre les objectifs de recherche et un système est en place pour cerner les lacunes dans les connaissances sur les espèces en péril, et les combler, pour évaluer les menaces.	Manque de données pour déterminer si des mesures sont requises dans la RPNIG.
Toutes	4	<u>Conformité et sensibilisation des visiteurs</u> : Fournir de l'information sur les espèces en péril partout dans la réserve de parc.	Les visiteurs du parc en apprennent sur les espèces en péril par le biais d'une gamme diversifiée de médias non personnalisés (p. ex. panneaux d'interprétation, contenu de site Web, médias sociaux, guide du visiteur).	Sensibilisation du public et soutien à la participation aux efforts de rétablissement.

604

605